

Délibération N° 355. Assistance aux vieillards.

3 A l'unanimité le conseil municipal admet à l'Assistance aux vieillards le nommé M. Déprez Alexis domicilié à Pinon.

4 par suite de départ et pour cause de travail, l'assemblée retranche de la liste d'Assistance médicale les nommés Doyen Albert Félix, épouse Doyen Druy et Doyen Jules.

Délibération N° 356. Bail de la maison louée à M. Carton.

4 Le conseil municipal autorise M. Carton à sous louer l'immeuble qu'il a loué à la commune en date du 12 octobre 1909 tout en respectant les clauses et conditions du bail et suivant sa demande en date du premier novembre mil neuf cent onze.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 6 février 1911

Délibération N° 357. Election de deux délégués et d'un suppléant.

Procès verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant.

L'an mil neuf cent onze, le vingt six du mois de novembre, à une heure du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hénot, maire et sur la convocation qui lui en a été faite le 20 du même mois. Etaient présents les conseillers municipaux: M.M. Guéret; Villain, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Martin, Pinabel, Guyart, Hénot, Bailleux et Adam. Absent; M. Vairon. Le conseil a élu pour secrétaire M. Bailleux. Monsieur le président a donné lecture :

1 Des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifié par la loi du 9 décembre 1884.

2 Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 7 janvier prochain dans le département.

3 et 4 Du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Election des délégués.

1er tour de scrutin.

le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé à une heure quinze. Il a donné les résultats ci après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Dufrénoy Paul sept voix 7

M. Hénot Charles cinq voix 5

M. Villaire Arthur cinq voix 5

M. Guyart Albert trois voix 3

M. Fritsch Joseph deux voix 2

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués: M. Dufrénoy Paul né le 29 juin 1849 qui a déclaré accepter le mandat

2ème tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Villain Arthur six voix 6

M. Fritsch Joseph trois voix 3

M. Hénot Charles deux voix 2

M. Pinabel Désiré une voix 1

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués: M. Villain Arthur né le 25 août 1869 qui a déclaré accepter le mandat.

3ème tour de scrutin.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Ont obtenu: M. Bulletins blancs nuls ou voix perdues. Ont été proclamés comme ayant réuni la majorité relative ou au bénéfice de l'âge, M.

Election d'un suppléant. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant.

1er tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Guyart Albert cinq voix 5

M. Fritsch Joseph trois voix 3

M. Hénot Charles deux voix 2

M. Pinabel Désiré une voix 1

Ont réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant M.

2ème tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

majorité absolue 6

Ont obtenu:

M. Guyart Albert huit voix 8

M. Fritsch Joseph deux voix 2

M. Pinabel Désiré une voix 1

A obtenu la majorité absolue et a été proclamé suppléant M. Guyart Albert né le 13 février 1856 qui a déclaré accepter le mandat.

3ème tour de scrutin.

le 3ème tour de scrutin a donné les résultats suivants:

nombre de bulletins trouvés dans l'urne. Bulletins blancs nuls ou voix perdues. A été proclamé comme ayant réuni la majorité relative M.

Observations et réclamations. la séance a été levée à deux heures. Et ont signé les membres présents, le président, le secrétaire, les membres du conseil municipal. Suivent 12 signatures.

Séance du 6 février 1911

Délibération N° 358. Porteur de télégrammes.

L'an mil neuf cent onze, le vingt huit décembre à 5h 1/2 du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 24 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Callay, Fritsch, Dufrénoy, Vairon, Hénot et Adam. Absents: M.M. Villain, Martin, Pinabel, Guyart et Bailleux.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que par suite du départ de la porteuse de télégrammes madame Proisy, née Lefranc et dont l'engagement a pris fin le 15 décembre 1911, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Le conseil, vu le départ et l'expiration de madame Proisy, après en avoir délibéré fait choix de Idée Emile comme titulaire de porteur de télégrammes, domicilié à Pinon, lequel jouira d'un traitement annuel de 175 F inscrit au budget de l'année 1912. Le titulaire prend à ce sujet un engagement de trois ans à partir du 29 décembre 1911.

Délibération N° 359. Subvention industrielle.

3e Division. La commission ayant réglé à 81 F la subvention dont il est question dans la délibération qui précède. Cette somme doit ? partir en R et O pour 1911.

Laon, le 31 janvier 1912, le conseiller en préfecture. Signé illisible.

2 M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Aubineau, directeur gérant de la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy relativement aux dégradations causées par le transport de betteraves sur les chemins vicinaux ordinaires en 1910, lequel offre à la commune une subvention se montant à la somme de quatre vingt un francs. (année 1910). Le conseil municipal accepte la dite subvention.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 25 février 1912.

L'an mil neuf cent douze, le vingt cinq février, à 3h du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire et sur sa convocation en date du 20 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Dufrénoy, Vairon, Callay, Hénot, Pinabel et Adam. Absents: M.M. Villain, Fritsch, Martin, Guyart et Bailleux.

Le conseil municipal admet à l'assistance aux vieillards les nommés Guéret Josèphe et Leuven ? Alfred, et à l'assistance médicale la nommée épouse Tardieux née ?

En radiation la nommée Lafrance Dorothee épouse Lafrance pour cause de départ de la commune.

Par suite d'une demande faite par M. l'Agent Voyer d'Anizy, au nom de M. Darscoux de Condé sur Aisne en vue d'acheter à la commune de Pinon un terrain situé au pont de l'Ocq en vue d'y établir une scierie mécanique et un réservoir d'eau, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le prix de vente du mètre carré de terrain.

L'assemblée après en avoir délibéré fixe à la somme de deux francs le mètre carré du terrain qui pourrait être vendu.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 7 mars 1912

Délibération N° 361. Traversée du village, réfection du pavage.

L'an mil neuf cent douze, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Hénot, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois du même mois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi du 5 avril 1884, art 48.

Etaient présents: M.M. Guéret, Callay, Dufrenoy, Vairon, Fritsch, Hénot, Adam, Guyart et Pinabel.

Absents: M.M. Villain, Martin et Bailleux.

M. le maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de M. l'Agent Voyer concernant l'évaluation de la dépense occasionnée par la réfection du pavage dans la traversée de Pinon entre les points kilométriques 11 km 162 et 11 km 630, c'est à dire sur une portion de 468 mètres. Après examen attentif du projet, le conseil municipal, tout en maintenant sa délibération en date du douze juin 1911, et repoussant à nouveau tout projet de convertissement, regrette de ne pouvoir donner une entière approbation au devis qui lui est soumis, et sans en discuter les chiffres, les trouve trop élevés. Si un crédit annuel de 800 F a été alloué pour la réfection dudit pavage, depuis 1899 aucune dépense n'y a été faite. C'est donc une somme d'environ 10 000 F qui doit être disponible et il ne restait alors qu'à trouver les 21 200 F. La réfection du pavage commencée vers 1896 s'est continuée en 1898 sur une longueur de 70 mètres, et en 1899 sur 29 mètres. Si les travaux n'avaient été suspendus pour une cause que nous ignorons, le relevé à bout serait presque terminé. L'argument consistant à demander le concours de la commune vu l'âge du pavé est erroné car nombre d'habitants de Pinon qui ont vu faire les routes N° 13 et 26 n'ont jamais vu aucun travail autre que de légères réparations sur ledit pavage; la contribution de la commune n'est donc pas établie. Cependant, le conseil municipal voulant témoigner à l'administration son vif désir de voir exécuter la réfection du mauvais pavage dans le plus court délai possible, (cinq ans maximum) et ne voulant pas rester sourd au concours qui lui est demandé. Malgré les faibles ressources dont il dispose puisqu'il devra pour couvrir la dépense, recourir à l'imposition de centimes additionnels, vote la somme de deux mille cinq cent francs à répartir sur cinq années consécutives et au cours desquelles le travail pourra être effectué. Il demande en échange que les bordures des trottoirs commencées soient continuées, et que l'abandon lui soit fait du pavé de rebus. Il en tirera le meilleur profit possible pour l'entretien de ses chemins ruraux. Relativement au projet de convertissement du pavage sur la route N° 26, le conseil municipal donne dès maintenant son approbation au projet de l'administration. Fait et signé le jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 23 mai 1912

Délibération N° 362. Installation du conseil municipal. Élection du maire et de l'adjoint.

L'an mil neuf cent douze, le vingt trois du mois de mai, à six heures du soir, heure légale, les membres du conseil municipal de la commune de Pinon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des cinq et douze mai 1912, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le premier conseiller, en vertu d'une délégation de M. le Préfet en date du 19 mai 1912, conformément aux articles 18 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents: m.M. les conseillers municipaux Guéret, Guyart, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents: M.M. Hénot, Martin, Callay, Adam et Dufrenoy. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guéret Auguste Eugène, premier conseiller municipal qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Adam Dufrenoy, Fritsch, Vairon, Roger Aubineau et Pinabel dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. Pinabel, le plus âgé du conseil a pris la présidence. Le conseil a choisi M. Guéret pour secrétaire.

Election du maire

1er tour de scrutin.

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans les quels les votants se sont fait connaître 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 6

Majorité absolue 4

Ont obtenu: M. Vairon Léon 6

M. Vairon Léon ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election de l'adjoint.

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Vairon Léon élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 7

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 7

Majorité absolue 4

Ont obtenu/ M. Fritsch Joseph six voix 6

Pinabel Désiré 2

M. Fritsch ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations: néant Et ont signé les membres présents:

Le doyen d'âge le maire le secrétaire les membres du conseil. Suivent 8 signatures

Séance du 2 juin 1912

Délibération N° 363., comptes du Receveur.

L'an mil neuf cent douze, le deux juin, à neuf heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vairon Léon, maire et sur sa convocation en date du vingt neuf mai dernier.

Présents.

: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel.

Absents: M.M. Secrétaire : M. Guéret.

L'assemblée ainsi constituée examine le compte de M. Roth, Receveur municipal pour ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1911 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

1 Le rappel final de l'exercice 1910

2 Les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1911

3 Les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1911 et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les premiers mois de la gestion 1912, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1911 que des opérations complémentaires effectuées en 1912, vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1911 arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pour ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel sont exposés les motifs des dépenses mandatées, la manière dont elles ont été effectuées

et l'utilité que la commune en a retiré, l'approuve dans toutes ses parties, délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre, sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, le conseil admet les recettes

de la gestion 1911 pour la somme de 14 204 F 59

les dépenses pour celle de 12 663 F 24

fixe l'excédent de recette à , 1541 F 35

mais, attendu que par arrêté du compte précédent,
le comptable a été reconnu débiteur de 4 787 F 31

Il résulte que le comptable n'était au 31 décembre
débiteur de la somme de 6 328 F 66

Art 2 statuant sur le résultat final

de l'exercice 1911 clos le 31 mars 1912

le conseil admet les recettes pour 9 503 F 72

les dépenses pour 8 555 F 55

excédent de recette de 948 F 17

Le résultat définitif de 1910 présente un excédent de recette de 5 291 F 60

Le résultat définitif de 1911 est un excédent de recettes de 6 239 F 77

Délibération N° 364 Compte administratif

M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif 1911 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Martin est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil municipal

Délibération N° 365. Prestation pour 1912

Vu la loi du 21 mai 1886, la loi, la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi de finance du 31 mars 1903 qui autorise la commune à substituer aux journées de prestation une taxe vicinale équivalente au produit des journées de prestation. Vu le projet de budget présenté par les Agents Voyers, vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 15 avril 1912, le conseil décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale.

Délibération N° 366. Impositions communales

Considérant que les dépenses ordinaires pour l'année 1911 sont de ? les ressources de ?, que par suite il y a insuffisance de revenus, le conseil déclare voter au principal des quatre contributions directes pour 1913 la somme de deux mille huit cent soixante quatorze francs 96 centimes représentant 29 centimes 99.

Délibération N° 367. Commission administrative du bureau de bienfaisance

M. le président a donné lecture des articles transcrits de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives. Il invite le conseil à procéder à l'élection de deux délégués.

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

A détruire bulletins blancs, etc... 12

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7.

M. Guéret Eugène 11 . M. Pinabel Désiré 11.

Délibération N° 368. Commission scolaire

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission scolaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

A détruire bulletins blancs, etc... 12

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7. M. Aubineau Alexandre 11 . M. Guyart Albert 11. M. Martin Eugène
11 M. Pinabel Désiré 11.

M.M. Aubineau, Guyart, Martin, Pinabel ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués. Ils ont déclaré accepter le mandat.

Délibération N° 369. réclamation Brunois.

3e Division. Lu et approuvé. Laon, le 10 juin 1912 . P le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

M. le maire communique à l'assemblée et lui donne connaissance de plusieurs pièces concernant la réclamation de madame Brunois au sujet de la redevance annuelle de cinq francs qui lui a été imposée par délibération municipale du 27 7bre dernier pour occupation du sol de la voie publique et la réviser s'il y a lieu. Le conseil municipal appelé à en délibérer. Considérant que les travaux exécutés sont une cause de détérioration pour la voie publique qui est encore actuellement en mauvais état du fait des dits travaux, mais prenant en considération que la canalisation peut servir à d'autres riverains, réduit à trois francs le prix de la redevance annuelle demandée à M. veuve Brunois.

Délibération N° 370. Affaire Darscoux.

Après examen des pièces concernant le projet de sente par la commune de Pinon à M. Darscoux, scieur à Condé sur Aisne d'une partie de terrain sise au pont de Locq et longeant la propriété du sieur Darscoux. Le conseil municipal, vu la demande présentée par m. Berger au nom de M. Darscoux, vu le rapport de M. L'Agent Voyer et les plans y annexés, vu l'avis de M. le commissaire enquêteur, considérant qu'il n'y a aucune observation à présenter est d'avis que la vente peut avoir lieu de gré à gré et au prix fixé précédemment à deux francs le mètre carré.

Délibération N° 371. Pavage dans la traversée de Pinon

M. le maire donne lecture du nouveau rapport de M. l'Agent Voyer cantonal relativement à la réfection du pavage dans la traversée de Pinon. Le conseil municipal voit avec regret répartir à sept ans la durée du travail précédemment fixé à cinq ans. Il y aurait urgence à exécuter les travaux dans le plus bref délai possible tellement le pavage est défectueux. Si contre toute attente, il n'y avait pas possibilité de réduire à cinq ans la durée de réfection et que la période de sept ans soit nécessaire, le conseil municipal demanderait l'autorisation de ne verser son concours de deux mille cinq cent francs qu'en sept annuités ou mieux de verser 500 F pendant les cinq dernières années afin de lui éviter l'imposition de centimes additionnels pour faire face à la dépense des deux premières années. Le conseil espère qu'un emprunt à la caisse des écoles doit prendre fin dans deux ans et qu'ainsi la somme laissée libre de ce fait pourrait servir à payer l'annuité de 500 F pendant cinq ans sans augmentation de charges pour la commune.

Délibération N° 372. Levée de la boîte à la gare

Le conseil, considérant qu'il y aurait avantage pour les habitants de la gare à ce que la boîte aux lettres à l'entrée de la dite gare soit levée le matin pour le courrier de six heures demande à M. le Préfet de vouloir bien intervenir auprès de la direction des Postes afin que satisfaction soit donnée à la demande.

Délibération N° 373. Commissions municipales

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée se répartissent ainsi en commissions municipales, savoir:

- Pompe à incendie, MM. Pinabel, Guéret, Roger et Dufrénoy.
- Chemins et rues, MM. Aubineau, Adam, Guéret et Dufrénoy.
- Bâtiments communaux, MM. Callay, Hénot, Roger, Guéret et Guyart.
- Fêtes publiques, MM. Guyart, Pinabel, Guéret et Dufrénoy.
- Vente d'arbres et herbes, MM. Hénot, Martin, Dufrénoy et Callay.
- Passage de troupes, MM. Adam, Hénot, Pinabel et Guyart.

Délibération N° 374. Vote des traitements du secrétaire de mairie, du garde champêtre et des suppléments comme aux membres de l'enseignement

Le conseil municipal procède ensuite au vote,

1 du secrétaire de mairie. A l'unanimité, des membres présents, le traitement du secrétaire de mairie est maintenu à 250 F.

2 Traitement du garde champêtre 650 F. Dix voix pour 650 F, une pour 600 F et une pour 500 F.

3 Cours d'adultes, Indemnité aux directeurs 60 F. Instituteur, six voix pour 50 F, cinq voix pour 60 F et un nul. Institutrice, 40 F six voix pour 40 F, quatre voix pour 50 F, une pour 30 F et un blanc.

Supplément de traitement . Instituteur 200 F, six voix pour 200 F, quatre pour 5 F, une pour 20 F et un blanc.

Institutrice; 100 F. dix voix pour 100 F quatre voix pour 50 F, une pour 3 F et un blanc.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 4 juillet 1912

Délibération N° 375. Demande de secours pour le 14 juillet 1912

L'an mil neuf cent douze, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon Léon, maire et sur sa convocation en date du 10 juin dernier.

Présents: MM. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents: MM. M. Guéret a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le but de la réunion de ce jour est de se concerter sur la manière dont sera célébré la fête nationale du 14 juillet prochain et de répartir à cet effet, d'accord avec la commission des fêtes, la somme votée par le conseil municipal et inscrite au budget de 1912. Le conseil, désirant célébrer dignement comme par le passé la fête nationale mais vu les modiques ressources de la commune demande à M.. le Préfet et lui serait reconnaissant de lui faire accorder un secours.

fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 22 juillet 1912

Délibération N° 376. Traversée du village. Réfection du pavage

L'an mil neuf cent douze, le vingt deux juillet, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon Léon, maire et sur sa convocation en date du 17 juillet 1912. Présents: MM. Guéret, Hénot, Martin, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Aubineau, Pinabel, Roger, Guyart et Adam. Absents: MM.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des observations présentées par le service des Ponts et Chaussées, considérant le mauvais état du pavage dans la traversée de Pinon et le manque d'entretien depuis douze ans désirant que la réfection se fasse le plus vite possible vote ferme la somme de deux mille cinq cent francs à titre de subvention pour la dite réfection. Cette somme de 2500 F sera divisée en cinq annuités de 500 F chacune qui commenceront en 1915, mais à la condition expresse que la totalité des travaux sera exécutée en un maximum de sept années et commencent dès l'année prochaine, c'est à dire en 1913. Faute de quoi, la commune ne pourrait accorder son concours.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

Séance du 18 août 1912

Délibération N° 377. Assistance médicale et assistance aux vieillards

L'an mil neuf cent douze, le dix huit août, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session ordinaire, à huit heures et demie du matin, sous la présidence de M. Vairon, maire, et sur sa convocation en date du 13 du même mois. Présents: M.M. Martin, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents: M.M. Guéret, Hénot, Guyart et Adam.

L'assemblée désigne comme secrétaire M. Aubineau et prend connaissance de la délibération du bureau de bienfaisance en date du 17 avril 1912 concernant l'admission à l'assistance médicale aux vieillards du nommé Lecomte Alexandre Adolphe, et à l'assistance aux vieillards des nommés Dujon épouse Déprez, Chevrin veuve Chantreux, Béreau Augustin J ? et Lelet Désiré. Le conseil admet à l'assistance médicale Lecomte Alexandre Adolphe à l'unanimité à l'assistance aux vieillards

Dujon épouse Déprez	pour 7 voix	contre 1
Chevrin veuve Chantreux	pour 8 voix	contre 1
Béreau Augustin J ?	pour 6 voix	contre 2
Lelet Désiré	pour 3 voix	contre 5

En conséquence, Lecomte Alexandre Adolphe est admis à l'assistance médicale et Dujon épouse Déprez, Chevrin veuve Chantreux et Béreau Augustin Joseph sont admis à l'assistance aux vieillards.

Délibération N° 378. Concession de terrain dans le cimetière

Vu par le préfet, Laon le 22 août 1912; pour le Préfet, le conseiller de préfecture . Signé illisible

1 Le conseil municipal vu sa délibération en date du 24 mai 1907 concernant les concessions de terrain dans le cimetière communal et voulant conserver l'harmonie dont s'est inspiré le conseil municipal lors de la création du cimetière et dont certaines infractions ont été commises concernant l'emplacement des sépultures confirme complète l'idée de ses devanciers, c'est à dire qu'à l'avenir aucune concession perpétuelle ne pourra être faite ailleurs qu'en bordure d'allée ou le long des murs. Quant aux concessions trentenaires, elles ne pourront être concédées qu'en bordure d'allée sans jamais pouvoir être prises dans les carrés intérieurs réservés aux fosses communes.

Délibération N° 379. Secours aux réservistes.

Vu par le préfet, Laon le 22 août 1912; pour le Préfet, le conseiller de préfecture . Signé illisible.

2 Considérant que les demandes formulées par les soldats réservistes Mary Ange, Liedts, Victor et Lepont Coulon n'ont pas été présentées dans les délais prescrits par l'autorité militaire mais voulant cependant venir en aide à leur famille pendant leur période d'instruction, le conseil municipal charge M. le maire de faire distribuer des secours en nature jusqu'à concurrence de 10 F pour Lepont et Mary et 5 F pour Liedts.

Délibération N° 380. Délégués concernant la chambre de commerce

3 Vu la circulaire de M. le Préfet en date du ? 1912, concernant la nomination de deux délégués pris parmi ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales concernant l'établissement des listes électorales relatives à la chambre et tribunaux de commerce, le conseil désigne M.M. Guyart et Pinabel pour faire partie de la commission indiquée ci-dessus.

Délibération N° 381. Autorisation de vente d'un terrain au pont de Locq

4 par sa délibération en date du 25 février 1912, le conseil municipal avait fixé à deux francs le mètre carré un terrain appartenant à la commune de Pinon sis au pont de Locq et d'une contenance de 1 are 39 centiares qu'elle voulait vendre à M. Darscoux, scieur, demeurant rue Ernest Renan à Reims. En vue de la réalisation de la dite vente au susnommé, le conseil municipal demande à M. le Préfet d'autoriser M. le maire d'y procéder à l'amiable et dans les formes légales.

Délibération N° 382. Entretien de la pompe à incendie et indemnité à Mme. Charlot

5 Le conseil municipal porte à la somme de 50 F les frais d'entretien de la pompe à incendie, frais primitivement fixés à 45 F et charge M. Lécuyer Arthur de ce soin.

6 M. le maire propose à l'assemblée de gratifier Mme Charlot de la somme de 10 F à titre d'indemnité pour l'entretien de la mairie.

Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures

Séance du 11 septembre 1912

Délibération N° 383. Maison veuve Moussier. Demande d'acquisition

L'an mil neuf cent douze, le onze septembre, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, et sur sa convocation en date du 7 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Hénot Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau, Guyart, Pinabel. Absents: M.M. Martin et Adam.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit: par suite de plusieurs demandes en vue de l'acquisition de la maison Moussier qui appartient à la commune, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la vente de l'immeuble précité. L'assemblée, vu les demandes à lui faites, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne mission à monsieur le maire, à M. Fritsch, adjoint, et à M. Aubineau conseiller municipal de s'entendre avec l'acquéreur pour l'assurer ? à payer la maison un prix ???? inférieur à 13 000 F et charge M. Guyart en cas de vente de s'entendre avec M. Carton, locataire de l'immeuble pour la résiliation de son bail.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 25 septembre 1912

Délibération N° 384. Maison veuve Moussier. Demande de mise en vente

L'an mil neuf cent douze, le vingt cinq septembre, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vairon, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt un du même mois. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Aubineau et Pinabel. Absent: M. Martin.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du résultat des démarches qu'il a entreprises avec la commission désignée à cet effet en vue d'arriver à la vente de l'immeuble qui a été acquis en 1906 pour l'installation d'une maison d'école de filles. Après explications, le maire dépose sur le bureau un compromis passé entre la commission et M. Grosrichard relativement au prix accepté de part et d'autre pour la vente dudit immeuble et s'élevant à la somme de treize mille cinq cent francs. Il dépose également un acte sous seing privé concernant la résiliation du bail passé entre la commune de Pinon et M. Carton de façon à pouvoir livrer la maison libre d'engagement. Le conseil municipal après avoir entendu les explications de la commission et de monsieur le maire tant au sujet du compromis que de l'acte de résiliation, approuve ce qui a été fait et se solidarise et délibère. Considérant que la maison acquise en 1906 de la succession Moussier devait être affectée à l'installation d'une maison d'école de filles mais que ce projet a du être abandonné par suite de la loi de séparation mettant à la disposition de la commune le presbytère qui par sa situation au centre du village et attenant à l'école de garçons était mieux destiné à être affecté à l'usage d'une école de filles. que cette école a été effectivement aménagée et fonctionne à la satisfaction de la population, qu'en conséquence la dite maison devient inutile pour la commune et ne peut être pour elle qu'une cause de dépenses à chaque changement de locataire. Considérant en outre que la dite maison n'a pu être payée faute de ressources et par ce fait oblige la commune à payer des intérêts supérieurs au prix de location, que par conséquent il y va de l'intérêt supérieur de la commune à se débarrasser d'un immeuble qui lui est inutile et onéreux. Décide à l'unanimité que la maison soit vendue à monsieur Grosrichard pour le prix de treize

mille cinq cent francs et demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser M. le maire à passer par devant maître Grosjean, notaire à Anizy le château, l'acte de vente à l'amiable à cet effet et demande également que les fonds provenant de la vente soient immédiatement versés entre les mains de receveur municipal pour les faire parvenir à M. Véron Gaudrier en acompte des 14 200 F qui lui sont dus par la commune pour l'acquisition de la dite maison. Une tentative de vente par adjudication ayant déjà été tentée et n'ayant produit aucun résultat autre que celui de créer des dépenses à la commune; cette vente a été faite en vertu d'une délibération en date du . Approuvé le (arrêté préfectoral de 1908) (19-8 ?).

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 4 juillet 1912

Délibération N° 385. Ancienne maison veuve Moussier

3e Division. Vu pour autorisation de recette et d'emploi au budget 1912 de la somme de 13 500 F. Il est ouvert au dit budget un crédit additionnel de 700 F.

P le Préfet et par délégation, le conseiller de préfecture. Signé illisible.

L'an mil neuf cent douze, le quatorze octobre, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, à sept heures du soir, sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, et sur sa convocation en date du 10 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents: M.M.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune de Pinon ayant acquis en 1906 un immeuble pour la somme de 14 200 F en vue d'installer une maison d'école mais n'ayant pu depuis cette époque rembourser le montant de l'acquisition, elle a dû laisser grever son immeuble d'une hypothèque de pareille somme, et s'est contenté de payer les intérêts jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, le dit immeuble devenu inutile vient sauf approbation préfectorale d'être vendu à M. Grosrichard pour la somme de 13 500 F. D'où il résulte que la commune va rester , après versement de cette somme entre les mains de M. Véron Gaudrier propriétaire primitif de l'immeuble, redevable à ce dernier de la somme de 700 F. M. Grosrichard, acquéreur, demandant à ce que la commune lui donne main levée des hypothèques grevant l'immeuble à lui vendu, il y a lieu de prendre dans la caisse municipale la somme de 700 F qui ajoutés aux 13 500 F qui vont y être déposés formera le total de 14 200 F nécessaire au complet remboursement. Le conseil, après avoir entendu l'exposé qui précède, considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune de se libérer de cette créance et de donner main levée à l'acquéreur, décide à l'unanimité de demander à M. le Préfet de vouloir bien autoriser le receveur municipal de verser entre les mains de M. Véron Gaudrier ou son mandataire

1 la somme de 13 500 F qu'il va recevoir comme prix de l'immeuble vendu.

2 La somme de 700 F à prendre sur les fonds libres de la commune pour avec celle de 13 500 F, servir à devoir fermer celle de 14 200 F qui est due à M. Vairon Gaudrier et obtenir de ce dernier contre versement de cette somme main levée de l'hypothèque inscrite à son profit sur l'immeuble vendu.

Fait et signé en séance mes jours mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 10 novembre 1912

Délibération N° 386. Répartiteurs pour l'année 1913

L'an mil neuf cent douze, le dix sept novembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses sessions, sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, et sur sa convocation en date du 13 du même mois. Présents: M.M. Guéret, Martin, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Aubineau et Pinabel. Absents: M.M. Guyart, Hénot et Roger.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous la liste des propriétaires fonciers désigné au choix de l'administration pour remplir en 1913 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

numéro nom et prénom des propriétaires qualités ou profession domicile âge observations

Titulaires

1	Pinabel Désiré	épicier	Pinon	64
2	Martin Eugène	propriétaire "		81
3	Guéret Alphonse	cultivateur	"	47
4	Hénot Charles	"	"	59
5	Fritsch Joseph	horticulteur "		64
6	Idé Louis	propriétaire		78
7	Berger Angel	géomètre	Anizy	46
8	Etange Fernand	mètreur de bois	"	53
9	Maillefer fils	industriel	"	71
10	Jongleux Aimé	propriétaire	Vauxaillon	53

suppléants

1	Guyart Albert	débitant	Pinon	53
2	Lejeune Alfred	propriétaire "		70
3	Goujon Arthur		"	61
4	Demézières Léon	"	"	71
5	Callay Paul	"	"	66
6	Dufrénoy paul	"	"	63
7	Sébart Auguste	"	Anizy	67
8	Thévenin Désiré	"	"	84
9	Rouyer Louis	hôtelier	"	53
10	Lorion Joanny	cultivateur	Vauxaillon	52

Délibération N° 387. Révision de la liste électorale pour 1913. Membres de la commission.

Monsieur le président expose qu'il y a lieu, en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1 un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission institué par la loi à l'effet de dresser la liste électorale

2 de deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire. En conséquence, M. le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne:

1° M. Pinabel Désiré , membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste ;

2° M. Adam Vincent ? et M. Martin Eugène pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Délibération N° 388. Assistance aux vieillards. Lelez Désiré

3° Le conseil municipal admet au bénéfice de l'assistance aux vieillards à domicile le nommé Lelez Désiré, domicilié à Pinon et au taux de huit francs par mois.

Délibération N° 389. Subvention industrielle 56 F

4° M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Aubineau, directeur gérant de la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy, relativement aux dégradations causées par les transports de betteraves sur les chemins vicinaux ordinaires en 1911, lequel offre à la commune de Pinon une subvention se montant à la somme de cinquante six francs.

Le conseil municipal accepte la dite subvention.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Délibération N° 390. Assistance aux vieillards. Béreau Augustin

5° Le conseil, appelé à statuer sur le cas de M. Béreau Augustin concernant sa demande en vue d'être admis au bénéfice de la loi du 12 juillet 1905, regrette d'avoir à opérer sa radiation conformément à la lettre de M. le Préfet en date du 18 8bre 1912 et notification en sera faite à l'intéressé. le conseil approuve douze **mots rayés nuls**.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 3 janvier 1913

Délibération N° 391. Achat de pierres et dispense d'adjudication

L'an mil neuf cent treize, le trois du mois de janvier, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Vairon, maire et sur sa convocation en date du 31 du mois de décembre 1912. Présents : M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents : M.M.

M. le maire expose à l'assemblée que l'achat des matériaux macadam nécessaires à l'entretien du chemin de petite communication N° 1 de Pinon à Allemant devant s'élever à une somme supérieure à trois cents francs, il y a lieu, dans l'intérêt de la commune de demander à M. la Préfet l'autorisation de traiter de gré à gré sans recourir à l'adjudication. Le conseil après avoir entendu l'exposé qui précède considérant en effet que dans l'intérêt de la commune de traiter de gré à gré pour l'achat des matériaux, demande à M. le Préfet de vouloir bien accorder dispense d'adjudication et approuver le traité passé avec M. Vernet, lequel s'engage à fournir les matériaux au prix de 11 F 50 le mètre cube. Renvoi approuvé d'un mot nul.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Séance du 14 février 1913

L'an mil neuf cent treize, le quatorze février, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en session ordinaire en la salle de la mairie, à cinq heures et demie du soir sous la présidence de monsieur le Maire et sur sa convocation en date du neuf du même mois.

Présents: M.M: Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau, Pinabel. Secrétaire: M. Guéret. Absents: M.M:

Délibération N° 392 Subvention industrielle pour 1912.

M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Aubineau, Directeur gérant de la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy, relativement aux dégradations causées par le transport de betteraves sur les chemins vicinaux ordinaires en 1912, lequel offre à la commune de Pinon, une subvention se montant à la somme de cent quatre vingt dix francs. Le conseil vu la lettre ci-dessus admet la subvention de M. Aubineau à la somme de : cent quatre-vingt-dix francs. Le conseil examine en outre la subvention offerte par M. Beauchamps fils Maelis et Cie distillateur à Vauxrot laquelle se monte à la somme de soixante dix-sept francs. Le conseil, après délibération, admet la dite subvention à la somme totale de 77 F, somme fixée par M. l'Agent-Voyer.

Délibération N° 393 Cotes irrécouvrables

2) M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état des cotes irrécouvrables présenté par M. le receveur municipal, savoir: M. Hollin François 26,25 francs, M. Gérard Emile 1,22 francs, M. Lanthony Marcel 0,06 francs et M. Tardieux Paul 0,18 francs. Après délibération, le conseil municipal admet en cotes irrécouvrables les sommes portées aux états énoncés ci-dessus.

Délibération N° 394 Bureau de bienfaisance.

3) Le conseil municipal après avoir pris connaissance des délibérations de la commission administratives du bureau de bienfaisance en date du huit février 1912 l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 395 Assistance aux vieillards, Béreau Augustin.

4) M. le président donne connaissance aux membres du conseil municipal de la délibération du bureau de bienfaisance concernant l'admission à l'assistance aux vieillards du susnommé Béreau Augustin, laquelle prie le conseil municipal de vouloir bien la ratifier.

Le conseil municipal, vu la délibération du bureau de bienfaisance, vu les nombreux services rendus à la commune par le sieur Béreau Augustin pendant de nombreuses années insiste à faire obtenir au susnommé une allocation de six francs par mois au bénéfice de l'assistance aux vieillards.

Délibération N° 397 Indemnité de 10 francs à l'Agent Voyer

5) Le conseil municipal admet de mandater une somme de 10 francs à prendre sur l'article des dépenses imprévues à M. l'Agent-Voyer pour travaux, plans et devis exécutés pour le compte de la commune de Pinon. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus.

Suivent 12 signatures.

Séance du 26 avril 1913

Délibération N° 398 Demande de mise en adjudication d'un terrain communal au Grand Arrivoir.

L'an mil neuf cent treize, le vingt-six avril, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire en la mairie à sept heures du soir, sous la présidence de M. Vairon, maire et sur sa convocation en date du vingt-trois avril. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Callay, Dufrénoy, Fristch, Vairon, Roger, Pinabel. Absents: M.M. Martin, Adam et Aubineau.. Monsieur le maire demande à l'assemblée de mettre en adjudication un terrain communal d'une contenance de quinze ares 96 centiares situé au lieu-dit le Grand Arrivoir. Le conseil, après délibération, se rallie à la proposition de monsieur le maire et demande à monsieur le Préfet de l'autorisation de vendre ledit terrain, et sur la mise à prix acceptée de deux mille sept cent francs, outre les charges et conditions. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures

Délibération N° 399 Etablissement d'une cabine téléphonique à la gare d'Anizy-Pinon. Création d'un circuit direct entre Pinon et Anizy.

Même jour et même séance.

Monsieur le maire donne communication à l'assemblée de la réponse de M. le directeur des Postes du département de l'Aisne à une demande qu'il lui a adressée en vue de relier directement par le téléphone Pinon et Anizy. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du projet, vu les nombreuses relations existant entre les deux communes, Anizy étant le chef-lieu de canton, tant au point de vue commercial qu'en ce qui concerne les médecins et les pharmaciens. Considérant les difficultés de pouvoir communiquer téléphoniquement entre Pinon et Anizy par suite de l'occupation de la ligne par le poste d'Urcel, prie monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation à la création du circuit demandé et d'en faire exécuter l'installation dans le plus bref délai possible. Vote la moitié de la somme nécessaire au paiement des intérêts à 2% des 1395 F demandés, c'est à dire 14 francs, l'autre moitié devant être versée par la commune d'Anizy.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures

Séance du 27 mai 1913

Délibération N° 400 Demande de secours pour le 14 juillet.

L'an mil neuf cent treize, le vingt sept mai, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance à la mairie sous la présidence de M. Vairon, maire, et sur sa convocation en date du 23 du même mois.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le but de la réunion de ce jour est de se concerter sur la manière dont sera célébrée la fête nationale du 14 juillet prochain et de répartir à cet effet d'accord avec la commission des fêtes, la somme votée par le conseil municipal et inscrite au budget de 1913. Le conseil, désirant célébrer dignement comme par le passé la fête nationale mais vu les modiques ressources de la commune, demande à M. le Préfet et lui serait reconnaissant de lui faire accorder un secours. Suivent 10 signatures.

Séance du 5 juin 1913

Délibération N° 401 Compte du receveur. Gestion de M. Roth du 1er janvier 1912 au 28 février 1913

L'an mil neuf cent treize, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le cinq juin à sept heures du soir, en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Vairon, maire, et sur sa convocation en date du 30 mai dernier. Etaient présents: M. M. Guéret, Guyart, Hénot, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Etaient absents: M. M. Martin et Adam. Est nommé secrétaire M. Aubineau.

Vu le compte rendu par M. Roth, receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1912 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1) le rappel final de l'exercice 1911.
- 2) Les recettes et dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1912
- 3) Les recettes et dépenses faites hors budget.

Vu le détail des opérations provisoires de l'exercice 1912 en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pendant les deux premiers mois de la gestion 1912. Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 1912 que des opérations complémentaires effectuées en 1913, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1912 et les autorisations spéciales, délibère.

- 1) Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1912 sauf le règlement et apurement par qui de droit admet

les recettes de la gestion 1912 pour	23 822 F 81
les dépenses pour	23 150 F 69

fixe l'excédent de la recette à	672 F 69
---------------------------------	----------

et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	6 337 F 66
-------------------------------------------------------------------------------------------	------------

déclare le comptable débiteur sur 1912 de	7 010 F 35
-------------------------------------------	------------

- 2) Statuant sur les opérations de 1912 sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, admet les opérations tant pour la gestion de 1912 que pendant les deux premiers mois de la gestion 1913

en recette pour	23 378 F 23
en dépense pour	22 463 F 93

Excédent de recette de	914 F 30
------------------------	----------

Le résultat définitif de 1911 présente	-----
----------------------------------------	-------

un excédent de recette de	6 239 F 17
Le résultat provisoire de 1912 est un excédent de recette de	7 154 F 07

Le conseil faisant droit aux motifs ci dessus énoncés donne au comptable quitus de sa gestion.

Délibération N° 402 Gestion de M. Grézet du 28 février au 31 mars

Statuant sur les opérations de l'exercice 1912 sauf le règlement et l'apurement par qui de droit, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1912 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1913, savoir

en recette pour	23 769 F 48
en dépense pour	23 536 F 77

excédent de recette de	224 F 71
Le résultat définitif de 1911, excédent de recette de	6 239 F 77

Résultat définitif de 1912 a un excédent de recette de	6 464 F 48

Délibération N° 403 Compte administratif

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'année 1912 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandée puis invite le conseil municipal à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la période de la séance où ce compte sera examiné. M. Callay est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil,

Délibération N° 404 Prestations pour 1914

Vu la loi du 21 mai 1886, la loi du 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise la commune à substituer aux journées de prestations une taxe vicinale équivalente au produit des journées de prestations. Vu le projet de budget présenté par M. M. les Agents Voyers, vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 8 avril 1913 le conseil décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale pour l'année 1914.

Délibération N° 405 Impositions communales

Considérant que les dépenses ordinaires pour l'année 1914 sont de	9 481 F 30
les ressources de	6 644 F 94

que par suite il y a une insuffisance de revenu de	2 737 F 26

le conseil déclare voter au principal des quatre contributions directes pour 1914 la somme de deux mille huit cent trente sept francs 26 centimes représentant 29 centimes 65

Délibération N° 406 Dispense d'adjudication. Chemin vicinal ordinaire de Pinon à Allemant. Chemins N+ ? Budget additionnel

M. le maire demande à l'assemblée qu'en prévision des travaux à effectuer sur le chemin vicinal de Pinon à Allemant qui doivent dépasser 300 F il soit accordé une dispense d'adjudication.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du budget additionnel des chemins vicinaux. Exercice de 1913 lequel s'élève en recette pour

	1 064 F 68
en dépense pour	1 064 F 68

l'approuve dans toutes ses parties

Délibération N° 407 Vote du traitement et suppléments aux employés de la commune.

Le conseil municipal passe au vote des traitements et suppléments accordés aux employés de la commune

- 1) Secrétaire de mairie supplément et traitement fixe 250 F. Neuf voix pour 250 F et une pour 25 F
- 2) Receveur municipal dixième d'augmentation, huit pour et deux non.
- 3) Garde champêtre. traitement fixe 650 F. Six voix pour 650 F une voix pour 625 F et trois voix pour 500 F.
- 4) Cours d'adultes instituteur. Traitement 60 F. Sept voix pour 60 F deux pour 50 F et une voix pour 40 F.
Institutrice Traitement 40 F. Sept voix pour 40 F, deux voix pour 50 F et une pour 25 F.

5) Supplément de traitement aux membres de l'enseignement. Instituteur: traitement supplémentaire 200 F. Six voix pour 200 F, une voix pour 100F, un voix pour 50 F, une voix pour 25 F et une voix pour 0 F.
Institutrice supplément 100 F. Sept voix pour 100 F, une voix pour 50 F, une voix pour 40 F et une voix pour 0 F

Délibération N° 408 Augmentation du dixième des remises du receveur municipal

Vu le décret du 26 juin 1876, Art 5 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1 août 1876, considérant qu'en raison des services rendus par le Receveur Municipal, il est équitable que les remises dudit Receveur soient augmentées d'une dixième. Le conseil vote la dite augmentation en faveur de M. Grézot, Receveur municipal et décide que la somme nécessaire sera inscrite au budget de l'exercice 1914.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des budgets primitif et additionnel du bureau de bienfaisance les approuve dans toutes leurs parties. Il admet ensuite au bénéfice de l'assistance médicale les nommés Séaux René, Prompt Victor et Laurent Louis que des circonstances imprévues ont obligé d'envoyer à l'Hôtel Dieu de Laon

Délibération N° 409 Demande de création de distribution d'énergie pour tous usages

L'assemblée composée comme ci-dessus, vu la demande de concession de distribution d'énergie électrique pour tous usages présentée par M. Edouard Gilbert demeurant à Laon, 25 rue des Chenizelles.

Considérant l'intérêt que pourrait présenter cette distribution tant pour les particuliers, éclairage et force motrice, que pour la commune (éclairage public). Décide de demander à M. le Préfet du département de l'Aisne qu'il soit procédé au plus tôt à l'enquête prescrite par la loi du 15 juin 1906.

Délibération N° 410 Cafés et débits

M. le maire communique aux membres de l'assemblée une demande émanant de la préfecture et en vue de laquelle il y aurait lieu de prendre un arrêté déterminant sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits ne pourront être établis autour des édifices consacrés aux cultes quelconques, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges et autres établissements d'instruction publique. Le conseil, vu la loi du 17 juillet 1880, vu l'urgence déclarée et considérant qu'il n'a pas été pris d'arrêté à ce sujet, après en avoir délibéré, émet l'avis qu'aucun débit de boissons et café ne pourront être établis à moins d'une distance de 150 mètres des établissements cités ci-dessus et prie M. le maire de vouloir rendre la présente délibération exécutive en prenant dans le plus bref délai un arrêté, lequel sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Délibération N° 411 Demande d'hospitalisation du nommé Lacourt Louis

Considérant l'indigence du nommé Lacourt Louis actuellement en traitement à l'Hôtel Dieu et l'impossibilité dans laquelle il se trouve de pouvoir subvenir à ses besoins. le conseil décide d'accepter sa demande d'hospitalisation à l'hospice départemental de Montreuil et au tarif le plus réduit.

Délibération N° 412 Vœux en faveur de l'établissement d'un train supplémentaire du matin entre Soissons et Laon

Les maire, adjoint et conseillers municipaux de la commune de Pinon soussignés, considérant qu'entre 6h45 et 10h 28 il n'existe entre Soissons et Laon aucun train, que pendant près de quatre heures il est impossible aux habitants des communes situées sur la ligne Soissons Laon ou desservies par cette ligne de communiquer avec le chef lieu du département, qu'il en résulte pour eux une grosse gêne et de graves préjudices pour leurs affaires. Considérant qu'un train partant de Paris à 5h 50 et arrivant à Soissons à 8h 33, il est facile de prolonger le train jusque Laon. Qu'ainsi, ils auraient toute satisfaction, prie la Compagnie du Nord de décider que le train quittant Paris à 5h 50 du matin et arrivant à Soissons à 8h 33 sera divisé en deux parties, l'une continuant comme actuellement sa marche sur Reims, l'autre se dirigeant sur Laon, avec arrêt à toutes les stations et haltes. Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent dix signatures.

Séance du 28 juin 1913

Délibération N° 413 Vente de terrain au Grand Arrivoir.

3e division. , pour être annexé au dossier de l'enquête. Laon le 1er juillet 1913. Le Préfet et pardélégation le secrétaire général. Signé Berthelot.

L'an mil neuf cent treize, le 28 juin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vairon Louis, maire, et sur sa convocation à la date du vingt quatre du même mois. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absent: M. Adam.

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :M. Berger, géomètre à Anizy le Château, mandataire de M. Darscoux, m'informe que ce dernier consentirait à passer acte du terrain à lui vendu au Grand Arrivoir d'une contenance de un are 39 au prix de 1 F 50 au lieu de 2 F le mètre carré, prix fixé par délibération du conseil municipal en date du 28 février 1912. Le conseil municipal en vue d'arriver à terminer la vente faite à M. Darscoux et dont la résiliation n'a pu avoir lieu par suite du refus de M. Darscoux, ce dernier prétextant ne pas avoir eu connaissance du prix fixé à deux francs. Après en avoir délibéré, accepte de ramener le prix à 1 F 50, prix accepté par M. Darscoux et demande à M. le Préfet d'autoriser dans ces conditions M. le maire à la vente dudit terrain, malgré la délibération sus énoncée et prix porté au devis estimatif.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Séance du 31 juillet 1913

Délibération N° 414 Eclairage du village.

L'an mil neuf cent treize, le jeudi trente un juillet, à 1 heure du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire en la salle de la mairie sous la présidence de M. Vairon, maire, et sur sa convocation en date du vingt-six juillet dernier.. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel.. Absents: M.M. Martin et Adam.

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'un projet de traité de gré à gré entre la commune de Pinon et monsieur Gilbert, propriétaire de l'usine électrique de Vailly, demeurant à Laon, 25 rue des Chenizelles, élaboré en dérogation du cahier des charges qui lui a été présenté. Le conseil, après mûr examen de la question, autorise monsieur le maire à ratifier le dit contrat dont la teneur suit entre les soussignés

:1 Monsieur Léon Vairon, agriculteur à Pinon, maire de la commune, agissant en cette qualité, et spécialement autorisé par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 1913.

2 Et monsieur Edouard Gilbert, propriétaire de l'usine électrique de Vailly, demeurant à Laon, 25 rue des Chenizelles. Ont été arrêtées les conventions suivantes pour l'éclairage municipal public de la commune de Pinon par dérogation au cahier des charges. **La commune sera éclairée au moyen de vingt lampes à filament de métal, marque "Etira ou Z" d'un pouvoir éclairant de vingt-cinq et trente-deux bougies.** La commune pourra augmenter le nombre de ces lampes à raison du prix fixe de vingt francs pour chaque lampe. Si elle désire augmenter le nombre de bougies par lampe, elle se conformera au prix du cahier des charges. Les vingt lampes seront réparties aux endroits désignés par le conseil municipal. Un plan dressé par le concessionnaire indiquera les emplacements adoptés, lesquels pourront être modifiés au cours du contrat si cela est reconnu nécessaire et sans aucun frais. Le concessionnaire assurera l'éclairage de la fête patronale au moyen de guirlandes installées à ses frais et contenant de cent vingt à cent cinquante lampes de dix à seize bougies et cela les trois journées de fête, dimanche, lundi et mardi. Il assurera également l'éclairage de la fête du quatorze juillet dans les mêmes conditions, la veille et le jour. La commune paiera au concessionnaire

1 la somme à forfait de cinq cents francs pour frais d'installation et pose des vingt lampes prêtes à fonctionner.

2 Une somme annuelle de trois cent soixante quinze francs jusqu'à l'expiration de la concession pour l'éclairage, savoir: trois cents francs pour les lampes et soixante quinze francs pour les fêtes. Les lampes pourront être allumées pendant huit cents heures et les heures seront enregistrées au moyen d'un compteur horaire installé et entretenu aux frais du concessionnaire. Les heures d'éclairage les jours de fête indiqués plus haut n'entreront pas dans le calcul de ces huit cents heures. La commune se réserve le droit si elle y voit avantage, à faire remplacer le compteur horaire par un compteur wattheure sans débours et paiera sa consommation à raison de cinquante six centimes le kilowatt heure indiquée au cahier des charges. Le paiement se fera en deux fois le trente juin et le trente un décembre de chaque année, mais le premier paiement qui ne sera que de soixante quinze francs partant du premier octobre au trente-un décembre mil neuf cent treize, par suite des concessions accordées à M. Gilbert, celui-ci établira à ses frais et éclairera gratuitement une lampe au bâtiment de la pompe. **Deux lampes à la mairie, une lampe à l'école des garçons, une à l'école de filles, une lampe chez le garde champêtre.**

Les heures d'allumage et d'extinction des vingt lampes communales seront fixées par le maire qui donnera des ordres en conséquence à la personne chargée de ce travail. Les frais d'allumage et d'extinction restent à la charge de la commune. Le concessionnaire sera autorisé à fixer les supports des fils et des lampes aux bâtiments communaux. Les canalisations électriques pourront être installées sur tout le parcours des voies publiques sans jamais pouvoir interrompre la circulation. Les lampes seront remplacées quand besoin sera, aux frais de la commune par le concessionnaire ou par la commune directement. Si dans le cours du contrat, le prix de l'éclairage et de la force venait à baisser ou être fourni à meilleur compte par d'autre, concessionnaire dans les localités voisines, M. Gilbert ou son représentant serait tenu d'en faire profiter la commune et ses abonnés et de leur appliquer le même tarif. Si le concessionnaire vient par quelque motif que ce soit à cesser de fournir à la commune l'éclairage et la force motrice nécessaires, le présent contrat pourra être résilié après simple mise en demeure par lettre recommandée.. Dans ce cas, toute l'installation située sur le terroir de la commune deviendrait la propriété de celle-ci sans aucune indemnité et elle en userait comme bon lui semblerait pour le besoin de son éclairage. Egalement, pendant le cours du contrat, la commune se réserve de le résilier à quelque époque que ce soit, mais à charge pour elle d'en aviser le concessionnaire un an à l'avance et, de lui payer une indemnité calculée à raison de deux cents francs par année restant à couvrir, et cela à titre de dommages et intérêts et pour l'indemnité de l'installation qui deviendrait sa propriété sur toute l'étendue de la ligne à partir de la dernière maison d'Allemant.

Voir délibération du 15 février 1914.

La présente concession est consentie pour une durée de vingt cinq années entières et consécutives qui commenceront le premier octobre mil neuf cent treize, date à laquelle le concessionnaire s'engage à être en mesure de fournir le courant électrique nécessaire. En ce qui concerne l'article trente des statuts, les interruptions ne seront justifiées qu'en cas: incendie, grève, crue, orages et accidents de grande importance sur les lignes. Tous autres cas rentrant dans les cas prévus par le cahier des charges et devenant la responsabilité du concessionnaire. **A la demande de toute personne résidant dans la commune et le hameau de la gare, le concessionnaire sera tenu dans les délais nécessaires de faire l'installation, de fournir la lumière et la force aux conditions prévues au cahier des charges, c'est à dire à soixante dix francs et quarante centimes sans aucun frais sauf conditions stipulées au cahier des charges et non contraires aux présentes, resteront en vigueur..** Suivent 9 signatures.

Séance du 15 août 1913

Délibération N° 415 Assistance aux familles nombreuses. Fixation du taux d'allocation.

L'an mil neuf cent treize, le quinze août à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Vairon Léon, maire. Présents: M.M. Guéret, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Roger, Pinabel, Vairon et Martin. Absents: M.M. Guyart, Hénot, Callay et Aubineau.

M. le président donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le Préfet en date du 1er août 1913 et des articles 2 et 3 de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses. Il invite le conseil à arrêter le taux de l'allocation que recevront les bénéficiaires de l'assistance instituée par la loi précitée du 14 juillet 1913. Le conseil municipal vu l'exposé de son président fixe à cinq francs le taux de l'allocation mensuelle, soit soixante francs par an d'assistance pour l'application de la loi du 14 juillet 1913.

Fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Délibération N° 416 Chambre et tribunaux de commerce. Délégués

Vu la circulaire de M. le Préfet en date du 5 août 1913, concernant la nomination de deux délégués pris parmi le conseil municipal pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales concernant l'établissement des listes électorales relatives à la chambre et tribunaux de commerce, le conseil désigne M.M. Pinabel et Dufrénoy pour faire partie de la commission indiquée ci-dessous. Suivent 7 signatures

Séance du 7 octobre 1913

Délibération N° 417 Assistance aux femmes en couches. Fixation du taux de l'allocation

L'an mil neuf cent treize, le sept du mois d'octobre, à sept heures du soir, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Vairon Léon, maire. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents: M.M. Martin et Adam. Secrétaire : M. Guéret.

M. le Président donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M. le préfet en date du 12 septembre 1913 et des lois des 17 juin, 30 juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couches. Il invite le conseil à arrêter le taux de l'allocation que recevront les bénéficiaires de l'assistance instituée par les lois précitées des 17 juin et 30 juillet 1913. Le conseil municipal fixe à cinquante centimes (0,50 F) le taux de l'allocation journalière d'assistance pour l'application des lois des 17 juin et 30 juillet 1913.

Délibération N° 418 Cession des anciens appareils d'éclairage à la commune de Chevregny

M. le maire donne connaissance à l'assemblée des résultats et démarches que le conseil municipal l'avait chargé de faire en vue de tirer la meilleure part possible du matériel d'éclairage à acétylène de la commune, devenu inutile par suite de l'installation de la lumière électrique. Il résulte que la cession de ce matériel a été faite à la commune de Chevregny moyennant le prix global de 145 F. M. le maire demande au conseil de vouloir bien ratifier cette cession. Le conseil, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, considérant que le matériel d'éclairage à acétylène étant devenu inutile et que sa conservation ne pourrait être qu'une perte pour la commune, approuve la cession faite à la commune de Chevregny pour la somme totale de 145 F et demande à M. le Préfet de vouloir autoriser le versement de cette somme dans la caisse municipale.

Délibération N° 419 Assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches.

3 En vertu des instructions de M. le Préfet en date du 29 septembre 1913, relatives au vote des contingents à verser en 1914 pour assurer avec la participation de L'Etat et du département, l'application de la loi du 14 juillet 1913 concernant l'assistance aux familles nombreuses et celui du 19 juin et 30 juillet 1913 sur le repos des femmes en couches. Considérant qu'il existe dans la commune plusieurs familles susceptibles de participer, en raison du nombre de leurs enfants et de l'insuffisance de leurs ressources pour les élever, aux allocations qui leur sont attribuées par la loi sur l'assistance aux familles nombreuses, considérant que le taux d'allocation mensuelle a été fixé précédemment par le conseil municipal à cinq francs et que le nombre présumé des enfants à secourir est de onze aux femmes en couches pendant la période de repos qui précède et qui suit l'accouchement, augmentées de la prime d'allaitement fixée à 50 centimes par jour, doivent être déterminées en raison du nombre probable des naissances survenues, à la condition que la mère, de nationalité française sera privées de ressources suffisantes et se livrera à un travail salarié à domicile ou chez autrui. Considérant que cette allocation ne peut être inférieure à 50 centimes par jour ni excéder 1 F 50, fixe à 0 F 50 par jour le taux de l'allocation. Et après avoir examiné les moyens de faire face aux dépenses résultant pour la commune des charges qui lui sont imposées, arrête à la somme de deux cent quatre vingt francs la somme formant le contingent de la commune pour les familles nombreuses, et à la somme de cent vingt francs le contingent applicable aux secours des femmes en couches. Ces dépenses seront couvertes tant à l'aide des disponibilités du budget de l'exercice, qu'au moyen d'une imposition spéciale de centimes nécessaires, centimes qui s'ajustera, au besoin, aux impositions pour insuffisance de revenus à recouvrer en 1914. Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 7 signatures.

Séance du 9 novembre 1913

Délibération N° 420. Répartiteurs pour l'année 1914.

L'an mil neuf cent treize, le neuf novembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, et sur sa convocation en date du cinq du même mois. M. Aubineau est élu secrétaire. Présents: M.M. Hénot, Callay, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel.. Absents: M.M. Guéret, Guyart, Martin et Adam. En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il est indiqué au tableau ci-dessous la liste des propriétaires fonciers désignés au choix de l'administration pour remplir en 1914 les fonctions de répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants des contributions directes.

N° d'ordre	Noms et Prénom	Profession	Age	Domicile	Observations
1	Pinabel Désiré	propriétaire	65	Pinon	répartiteurs
2	Martin Eugène	"		82	" titulaires
3	Guéret Alphonse	cultivateur	48	"	
4	Hénot Charles	"	65	"	
5	Fritsch Joseph	horticulteur	65	"	
6	Idé Louis	propriétaire	79	"	
7	Berger Angel	géomètre	47	Anizy	
8	Edange ? Fernand	marchand de bois	54	"	
9	Maillefer (fils)	Industriel		72	"
10	Jongleux Aimé	propriétaire	54	Vauxaillon	

N° d'ordre	Noms et Prénom	Profession	Domicile	Age	Observations
1	Guyart Albert	débitant	Pinon	54	répartiteurs
2	Lejeune Alfred	propriétaire	"	71	suppléants
3	Goujon Arthur	"	"		62
4	Demézières Léon	"	"	72	
5	Callay Paul	"	"	67	
6	Dufrénoy Paul	"	"	64	
7	Sébart Auguste	"	Anizy	68	
8	Delourme Louis	"	Anizy	78	
9	Rouyer Louis	hôtelier	"	54	
10	Lorion Joanny	cultivateur	Vauxaillon	53	"

Délibération N° 421. Révision de la liste électorale

2 M. le président expose qu'il y a lieu en vue de procéder à la révision de la liste électorale de désigner:

1° un délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission instituée par la loi à l'effet de dresser la liste électorale

2° et deux autres délégués pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

En conséquence, le président invite le conseil municipal à en délibérer et à procéder à cette désignation. Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne

1° M. Pinabel Désiré membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de révision de la liste

2° M.M. Martin et Dufrénoy pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Délibération N° 422. Demande d'allocation de 15 F pour isoloir

3 M. le président expose à l'assemblée qu'en vue d'assurer le secret du vote, loi du 29 juillet 1913, il y a lieu d'établir un isolement dans la salle de la mairie. Le conseil, vu la loi du 29 juillet 1913, après en avoir délibéré demande à M. le Préfet d'obtenir la subvention de 15 F en vue de l'établissement dudit isolement.

Délibération N° 423. Assistance aux familles nombreuses

4 M. le maire donne connaissance de la liste des personnes susceptibles de bénéficier des avantages de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses dont l'énumération suit: Lécuyer Arthur, 2 enfants, Colzy Auguste pour 1 enfant, Prompt Jules pour 1 enfant, Dauboin Paul pour 1 enfant, Bonnaire Léon pour 3 enfants, Lecomte Alfred pour 1 enfant, Tardieux Clément pour 1 enfant. Le conseil municipal donne son approbation entière à la liste établie ci-dessus.

Délibération N° 424. Frais et honoraires dus à M. Grosjean notaire à Anizy le Château

4 M. le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Grosjean notaire à Anizy le Château concernant les frais et honoraires qui lui sont dus par la commune de Pinon, relativement à la vente de l'ancienne maison Véron Gaudrier ayant servi d'école de filles, lesquels frais s'élèvent à la somme de 232 F 80 (pour main levée d'hypothèque). Le conseil, vu l'état des frais et honoraires dressé par M. Grosjean, après en avoir délibéré, admet les frais et honoraires à la somme de 232 F 80 et demande à M. le Préfet de prendre cette somme sur les fonds libres de la caisse municipale.

Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Délibération N° 425. Demande de vente amiable des arbres du Grand arriroit

3e Division. Vu et approuvé la dispense d'adjudication est accordée sous réserve de passation d'un marché de gré à gré.

Laon, le 26 Xbre 1913. P le Préfet, le secrétaire général. Signé Berthelot

Même jour et même séance.

Le maire expose à l'assemblée le résultat des démarches que le conseil municipal l'avait chargé de faire en vue de la vente des arbres situés le long du veyeu de Grand Arrivoir et dans les prés du dit. Il fait connaître à l'assemblée qu'après bien des pourparlers, il est arrivé à obtenir de M. Hayon marchand de bois à Reims et dont la scierie se trouve actuellement sur le territoire de Pinon, le prix de quatre cent vingt cinq francs pour les arbres du pré du Grand Arrivoir, prix beaucoup supérieur à celui de M. Hayon. Le conseil après avoir entendu l'exposé fait par M. le maire le remercie de ses démarches et considérant que ces deux lots d'arbres sont arrivés à maturité complète; que notamment ceux situés dans les prés du Grand Arrivoir ne poussent plus depuis plusieurs années, que beaucoup d'entre eux malgré plus de quarante années de plantation fourniront à peine un décistère de bois marchand, que plusieurs cassés par le vent sont déjà disparus sans aucun profit pour la commune, que cette situation résulte probablement des mauvaises conditions dans lesquelles a été faite cette plantation et que vouloir la laisser plus longtemps serait vouloir la voir disparaître petit à petit sans aucun profit. Considérant en outre le prix élevé qui est offert à M. le maire: pour ces motifs, le conseil à l'unanimité des membres présents décide de demander à M. le Préfet de vouloir bien autoriser la commune de Pinon de vendre amialement ces deux lots d'arbres, l'un à M. Hayon pour 425 F et l'autre de 182 arbres dont beaucoup de petits à M. Edange? pour le prix de 2750 F outre les frais. Le conseil prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser ces ventes amiables en considération des prix élevés obtenus par suite de la concurrence des deux scieries établies l'une près de l'autre mais dont l'une, celle de M. Hayon de Reims, doit cesser son travail d'ici quelques jours. Il ne pourrait qu'y avoir désavantage à procéder par adjudication. Ce sont ces considérations qui font espérer au conseil municipal que M. le Préfet voudra bien lui accorder l'autorisation qu'il sollicite de sa bienveillance. Le conseil demande également à M. le Préfet l'autorisation d'employer le produit de la vente des dits arbres à leur remplacement. Le conseil se propose cette fois de faire faire des fossés pour assainir le terrain et planter la totalité du pré, soit environ 2 hectares. Il espère de la sorte voir la commune de Pinon trouver là une source de revenus pour l'avenir.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures.

Séance du 8 janvier 1914

Délibération N° 426. Hospitalisation de Beuvelet Francis

L'an mil neuf cent quatorze, le huit du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à quatre heures du soir sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq du même mois. Présents: M.M. Hénot, Callay, Adam, Dufrenoy, Fritsch, Vairon, Roger et Pinabel.. L'assemblée désigne M. Hénot Charles comme secrétaire. Absents M.M. Guéret, Guyart, Martin et Aubineau.

M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 29 décembre 1913 concernant une demande d'hospitalisation du nommé Beuvelet Francis actuellement chez ses enfants à Villeneuve Saint Germain, Aisne. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Villeneuve Saint Germain du 23 novembre 1913, vu la lettre de M. le Préfet, vu la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Pinon, en date du 7 janvier 1914, laquelle repousse à l'unanimité la demande d'hospitalisation du susnommé. Considérant que le dit sieur Beuvelet Francis a été admis à l'assistance aux vieillards en 1907 par suite de renseignements erronés fournis par lui, que depuis cette époque il a réalisé au profit de ses enfants pour plusieurs milliers de francs une maison et des immeubles qu'il avait déclaré appartenant à ceux -ci. Que dans ces conditions la commune de Pinon pense faire largement son devoir en maintenant l'allocation mensuelle de huit francs et en laissant à ces enfants le soin de faire le nécessaire pour leur père.

Délibération N° 427. Vente de gré à gré des arbres du Grand Arrivoir

2 M. le président donne lecture à l'assemblée de l'approbation de sa délibération concernant la vente de gré à gré des arbres du Grand Arrivoir.

Après délibération, le conseil autorise M. le maire à procéder immédiatement à la dite vente.

Délibération N° 428. Demande de rôle supplémentaire pour 1914

3 M. le maire expose au conseil municipal ce qui suit: des omissions ayant été faites au moment de la formation du rôle des prestations en nature pour 1914, demande à M. le Préfet l'ouverture d'un rôle supplémentaire. Le conseil, considérant les omissions faites par M. le contrôleur lors de son dernier passage et les nouveaux venus demande qu'il soit créé un rôle supplémentaire de prestations pour chevaux et voitures en 1914 au nom des nommés:

1 Béreau Pierre	pour 1 cheval et 1 voiture à deux roues
2 Dujon Léon	" "
3 Martin Camus	" "
4 Edange Fernand	" "

En ce qui concerne M. Edange, ce dernier est imposé pour deux chevaux et une voiture à deux roues alors qu'il déclare avoir 3 chevaux et deux voitures à deux roues.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. suivent 7 signatures.

Séance du 15 février 1914

Délibération N° 429. Débits de boissons. distance

L'an mil neuf cent quatorze, le quinze février, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, et sur sa convocation en date du 12 du même mois. L'assemblée choisit M. Hénot pour secrétaire. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Martin, Callay, Dufrenoy, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel.. Absent: M. Adam.

Le conseil municipal, vu la lettre de M. le Préfet en date du 6 février 1914, concernant le périmètre de protection autour des édifices consacrés aux cultes, des cimetières, hospices, écoles et en vue de l'établissement de débits de boissons. Après en avoir délibéré, l'assemblée maintient sa délibération du 5 janvier 1913 qui fixe la distance à 150 mètres.

Délibération N° 430. Etablissement d'une cabine téléphonique à la gare

Délibération nulle, voir le N° 433

~~2 M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une pétition des habitants du quartier de la gare en vue d'obtenir une cabine téléphonique dans un établissement avoisinant la gare. Cette cabine rendrait des services non seulement aux habitants du lieu mais aussi aux voyageurs de passage si nombreux à la gare. Le conseil, considérant le bien fondé de la pétition et voulant donner satisfaction aux habitants de Pinon habitant la gare prie M. le Préfet de vouloir bien autoriser la création de la dite cabine rattachée au bureau de poste de Pinon, s'engage à payer la somme annuelle qui lui sera réclamée et considérant en outre que la commune de Pinon n'a aucun moyen de communiquer le dimanche, demande à ce que la dite cabine soit ouverte le dimanche et jours fériés.~~

Délibération N° 431. Eclairage

3 La commune regrette de voir refuser par le contrôle l'article 21 du cahier des charges concernant la concession d'éclairage électrique et décide de limiter la concession à dix huit ans.

Délibération N° 432. Organisation du contrôle technique communal des distributions d'énergie électrique 3e Division. Vu et approuvé. Laon le 11 février 1914. P le Préfet, le conseiller de préfecture. Signé. illisible

4 M. le maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre de M. le Préfet en date du 27 décembre 1913 relative à l'organisation du contrôle technique municipal de distributions d'énergie électrique. IL rappelle les dispositions légales et réglementaires qui rendent ce contrôle obligatoire pour les communes pendant la construction des lignes et l'exploitation de la distribution. Il appelle, en outre, l'attention du conseil municipal sur l'intérêt et l'économie qui peuvent résulter pour la commune de confier le service aux agents qui exercent déjà ou sont susceptibles d'exercer le contrôle de l'Etat. En adoptant cette manière de procéder, l'organisation à créer ne donnerait lieu à aucune dépense pour la commune. Les frais de contrôle sont, en effet, aux termes du décret du 6 septembre 1912 perçus sur les concessionnaires et permissionnaires pour le compte de l'Etat qui assume, dans cette situation, toute la dépense résultant du fonctionnement du service. Après délibération, le conseil municipal décide que le contrôle technique municipal, pendant les périodes de construction et d'exploitation, sera confié aux agents désignés ou à désigner dans l'avenir pour exercer le contrôle de l'Etat dans la commune. Ces dispositions s'appliquent aux extensions et nouveaux réseaux qui seraient autorisés et qui rentreraient dans le contrôle municipal.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 11 signatures

Délibération N° 433. Demande de création d'une cabine téléphonique quartier de la gare d'Anizy-Pinon

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée d'une pétition signée des habitants du quartier de la gare et réclamant la création d'une cabine téléphonique publique et invite le conseil à en délibérer. Le conseil vu la pétition qui lui est soumise relative à la création d'une cabine téléphonique publique dans le quartier de la gare, considérant le bien fondé de la pétition et voulant témoigner aux habitants de ce quartier sa sollicitude à leur égard décide : la commune de Pinon demande le rattachement au réseau téléphonique d'intérêt général du quartier de la gare .

A cet effet, s'engage

1 à supporter la moitié des intérêts de l'avance à faire à l'Etat par le département pour le rattachement.

- 2 à fournir à ses frais un local pour l'installation du service téléphonique.
- 3 à rétribuer un gérant et à assurer gratuitement la distribution des télégrammes et message dans le quartier de la gare d'Anizy-Pinon.

Le conseil autorise en outre M. le maire à signer la déclaration relative à l'établissement du service téléphonique au nom et pour le compte de la commune de Pinon. Le conseil accepte pour gérant M. Leblanc, hôtelier à la gare, qui accepte la charge. Il demande aussi à ce que la dite cabine soit ouverte pendant les heures de fermeture, soit de 12 à 14 heures et de 19 à 21 heures, de même que les dimanches et jours fériés.

Délibération N° 434. Demande de résiliation de bail

2 M. le maire à l'honneur d'informer l'assemblée de ce qui suit: M. Delabarre Moulet, ancien boucher à Anizy le Château, actuellement herbager à la ferme de Mavary, commune de Brunehamel, Aisne, ayant loué à la commune de Pinon une pièce de pré au lieu dit le Grand Arrivoir, d'une contenance de 150 ares environ et par bail consenti par elle en date du 27Xbre (décembre) 1908 approuvé le 6. 7 bre (septembre) 1909 et enregistré à Anizy le château le 11 du même mois. Le dit sieur Delabarre, par suite de son départ, ne pouvant plus remplir les conditions exigées par le bail, en demande la résiliation pure et simple. Le conseil, vu l'exposé fait par M. le maire, vu les conditions du bail, considérant que depuis plusieurs années M. Delabarre Moulet n'a pas rempli les dites conditions, considérant en outre l'urgence d'établir des fossés sur le terrain loué en vue de replanter des arbres en remplacement de ceux qui viennent d'être vendus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à M. le Préfet d'autoriser M. le maire à traiter avec M. Delebarre en vue de résilier le bail à lui fait par la commune de Pinon, et cela moyennant la somme de cent cinquante francs pour transaction d'indemnité, résiliation et pour toutes charges et conditions du dit bail.

Fait et signé en séance les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 7 juin 1914

Délibération N° 435. Compte de l'ex Receveur M. Grizot du 1er mars 1913 au 31 décembre et du 1er janvier 1914 au 6 février.

L'an mil neuf cent quatorze, le sept juin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Vairon Léon, maire, et sur sa convocation en date du 2 juin.. Présents: M.M. Guéret, Guyart, Hénot, Callay, Adam, Dufrénoy, Fritsch, Vairon, Roger Aubineau, Pinabel. Absent: M. Martin.

Le conseil municipal, vu le compte rendu par le sieur Grizot, percepteur receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1er mars 1913 au 31 décembre de la même année, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte final de l'exercice 1912
- 2 les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1913,
- 3 les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1912 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1913. Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1913 que des opérations complémentaires effectuées en 1914. Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1913 arrêtées par ??? et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Délibère:

Art 1 Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1913 pour 11 473 F 22

les dépenses pour	8 610 F 07
fixe l'excédent de recettes à précédent,	2 863 F 15 et attendu que par arrêté du compte
le comptable a été reconnu débiteur de	7 202 F 14
déclare le comptable débiteur sur son compte de 1913 de	10 065 F 50

Art 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1913 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1914, savoir:

en recette pour	12 307 F 97
en dépenses pour	8 107 F 80

Excédent de recette de	4 200 F 16
Le résultat définitif de 1912 ayant présenté un excédent de recette de	6 464 F 48
le résultat définitif de 1913 égal au résultat du même exercice	
est un excédent de recette de	10 664 F 64

Art 3 Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci dessus énoncés, exiger du comptable, savoir: quitus de sa gestion.

Situation du comptable du 1er janvier 1914 jusqu'au 6 février suivant	
en résultat pour	1 168 F 92
en dépense pour	456 F 55

excédent de recette de	712 F 37
Par arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	10 072 F 57
déclare le comptable débiteur au 6 février 1914 de	10 784 F 96
Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture de donner au comptable quitus de sa gestion.	

Délibération N° 436. Compte du du Receveur municipal du 7 février au 31 mars 1914.

3 Les recettes pendant la gestion 1914, effectuées par M. Lagache Henri, intérimaire, du 7 février au 31 mars 1914 sur l'exercice 1913 s'élèvent à	844 F 17
Les dépenses acquittées par le même à	246 F 50
Report des opérations effectuées en 1913 et 1914 par l'ancien receveur, savoir recettes	12 307 F 97
Dépenses	8 107 F 81
Totaux des opérations pour l'exercice de 1913	
En recettes pour	13 158 F 14
En dépenses pour	8 354 F 31

Excédent de recette de	4 797 F 83
Le résultat définitif de l'exercice 1912 excédent recettes de	6 464 F 48
Le résultat définitif de 1913 excédent de	11 262 F 31
Le conseil municipal reconnaissant exact le présent compte l'approuve entièrement	

Délibération N° 437. Compte administratif

4 M. le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'année 1913 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à désigner celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la période de la séance où ce compte sera examiné. Monsieur ? est désigné pour prendre la présidence. Après examen dudit compte, le conseil municipal l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 438. Prestations pour 1914

Vu la loi du 21 mai 1886, 5 avril 1884 et l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise la commune à substituer aux journées de prestations une taxe vicinale équivalente au produit des journées de prestations. Vu le projet de budget présenté par M.M. les Agents Voyers, vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 20 avril 1914, le conseil décide que les prestations seront converties en une taxe vicinale pour l'année 1915.

Délibération N° 439. Impositions communales

Considérant que les dépenses ordinaires pour l'année 1915 sont de ?, les recettes ordinaires pour l'année 1915 sont de ?, que par suite il y a une insuffisance de revenus de ?, le conseil déclare voter au principal des quatre contributions directes pour 1915 la somme de trois mille quarante huit francs 36 centimes représentant trente un centimes 803

Délibération N° 440. Bureau de bienfaisance. Approbation des budgets

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des budgets du bureau de bienfaisance de la commune de Pinon les approuve dans toutes leurs parties.

Délibération N° 441. Régularisation des excédents de dépenses pour 1913

7 Le conseil municipal vu le compte administratif rendu par M. le maire pour les opérations de l'exercice 1913, considérant que certaines dépenses ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du receveur de voter les suppléments et crédits nécessaires pour couvrir ces excédents de dépenses. Approuve les excédents indiqués à la colonne 6 du tableau et vote les crédits nécessaires et complémentaires pour y faire face.

Art 13	Traitement du garde	crédit alloué	650 F.	dépenses	652. 25	
	Excédent		2. 15			
Art 61	Contingent enfants assistés	crédit alloué	50 F.	dépenses	55. 60	"
	Excédent		5. 60			
Art 62	Contingent assistance médecine gratuite	crédit alloué	150 F.	dépenses	166. 90	"
	Excédent		16. 90			
Art 63	Contingent assistance aux vieillards	crédit alloué	479. F 60	dépenses	559. 60	"
	Excédent		80			
Art 84	Enseignement couture	crédit alloué	10	dépenses	20	
	" Excédent		15. 80			
Art 128	Sapeurs pompiers	crédit alloué	75	dépenses	110.95	"
	Excédent		35. 95			

Délibération N° 442. Subvention industrielle

8 M. le maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Aubineau, directeur gérant de la Société Sucrière d'Anizy-Pinon et Quincy relativement aux dégradations causées par le transport de betteraves sur les chemins vicinaux ordinaires en 1913, lequel offre à la commune de Pinon une subvention se montant à la somme de soixante francs. Le conseil examine en outre l'offre de subvention faite à la commune de Pinon par M. Beauchamps, distillateur à Vauxrot, laquelle se monte à la somme de quarante trois francs. Après délibération, le conseil admet les dites subventions.

Délibération N° 443. Vote des traitements et suppléments aux employés de la commune

9 Le conseil passe ensuite au vote des traitements et suppléments accordés aux employés de la commune, savoir

- 1° Secrétaire de Mairie. Traitement fixe 250 F. Nombre de votants 10. Neuf voix pour 250 F et une pour 200 F.
- 2° Garde-champêtre . Traitement 650 F. Six voix pour 650 F, trois voix pour 500 F et une pour 600 F.
- 3° Supplément de traitement aux membres de l'enseignement, 300 F.
Instituteur 200 F. Huit pour 200 F, une voix pour 150 F et un blanc.
Institutrice: 100 F. Neuf voix pour 100 F et un blanc.
- 4° Cours d'adultes: 50 F. Dix voix pour 50 F. Instituteur et 40 ? Institutrice: dix voix.

Délibération N° 444. Femmes en couches

le conseil municipal appelé à donner son avis sur la délibération du bureau de bienfaisance concernant les femmes en couches, donne un avis favorable concernant madame Prompt Lacourt et ratifie la décision prise par le bureau de bienfaisance en ce qui concerne madame Gohier.

Délibération N° 445. Crédits à mandater au plus tôt

Après le vote du budget additionnel de 1914, le conseil décide que les crédits suivant qui y figurent et dont le mandatement s'impose d'urgence avant le retour dudit budget, approuvé par le Préfet seront employés sans retard, conformément à la présente délibération, savoir:

Art 42	Mémoire Rambout ?	200 F
Art 46	Subvention à l'Amicale	25
Art 49	Résiliation Delabarre (frais de timbres et enregistrement)	3. 15
Art 50	Eclairage Cie Aubanc ?	40
Art 52	Achat de pierres à M. Rousseau	100 F

Délibération N° 446. Location de la chasse sur les communaux

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Dormeuil, propriétaire à Margival demandant la location de la chasse sur les communaux. Le conseil, appelé à donner son avis, décide par huit voix contre et deux bulletins blancs sur dix votants de ne pas accepter l'offre qui lui est faite et de ne donner aucune suite à la demande. Fait et signé les jour mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du 2 aout 1914

Délibération N° 447. Demande de nomination de M. Gandelot comme 2e garde champêtre de Pinon

L'an mil neuf cent quatorze, le deux août, à 18 h 1/2 du matin, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Vairon Louis, maire. Etaient présents: M.M. Guéret, Hénot, Callay, Dufrénoy, Martin, Fritsch, Vairon, Roger, Aubineau et Pinabel. Absents: M.M. Guyart et Adam.

Le conseil municipal, considérant l'époque critique que nous traversons en ce moment, considérant l'importance qu'il y a de sauvegarder les intérêts de toute la population ; considérant en outre l'âge avancé de M. Charlet, garde actuel, et voulant que le service soit fait de façon régulière, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que M. Gandelot Ernest Jean Baptiste, ancien garde pendant 22 ans dans la commune de Pommiers sera désigné comme deuxième garde champêtre de la commune de Pinon et prie M. le Préfet d'approuver cette nomination dans le plus bref délai possible.

Délibération N° 448 Commission de mobilisation générale

M. le maire, obligé de partir sous les drapeaux, délègue M. Fritsch, adjoint et désigne en outre pour le seconder M.M. Guéret, Hénot, Callay, Dufrénoy, Martin, Roger, Aubineau, et Pinabel.